

<http://memoire.plouider.infini.fr/spip.php?article205>



Le téléphone à Plouider

- Histoire et patrimoine
 - Histoire
 - La Mairie
 -



Date de mise en ligne : vendredi 24 avril 2015

Copyright © memoire de Plouider - Tous droits réservés

L'installation du téléphone à Plouider (début du XXème siècle)

En 1859, il n'est pas encore question du téléphone mais d'une amélioration du service postal : le directeur des Postes à Lesneven propose un service postal quotidien à Plouider : lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 février 1859, « *Monsieur le maire a donné lecture d'une lettre de monsieur le directeur des postes à Lesneven, datée du 18 décembre dernier et par laquelle la commune de Plouider pourrait obtenir, conformément à l'article 47 de la loi du 21 avril 1832, le service postal quotidien. Le conseil municipal à l'unanimité reconnaissant que ce serait un avantage signalé pour la commune que d'obtenir un service postal quotidien qu'elle a souvent demandé prie Monsieur le préfet de lui faire obtenir cette faveur qui a été accordé à d'autres communes bien moins importantes* ».

C'est en 1909 que le Préfet du Finistère envisage l'extension du réseau téléphonique du département mais la commune de Plouider n'est pas encore intéressée : le 29 mai 1909, « *Le conseil, après avoir entendu lecture de la lettre préfectorale relative à l'extension du réseau téléphonique du département et en avoir délibéré, décide qu'il n'y a pas lieu d'incorporer la commune dans le futur réseau* ». La question fait pourtant son chemin dans les 4 années suivantes car le 27 mai 1913, « *Le conseil, sur la proposition du maire, décide le rattachement de la commune au réseau téléphonique départemental* ».

[>](http://memoire.plouider.infini.fr/IMG/jpg/teelphpublic.jpg "JPEG - 63.4 ko")

Le 10 juin 1913, le conseil municipal vote une imposition extraordinaire sur 20 ans pour le remboursement au département des avances pour l'établissement du réseau. Le 14 septembre 1913, le conseil confirme le vote du rattachement au réseau et prend l'engagement de mettre gratuitement à la disposition des postes et télégraphe le local où sera installé le nouveau service et d'assurer le salaire du gérant du téléphone ainsi que celui du porteur des appels téléphoniques et des messages téléphonés.

Mais il faut attendre l'année suivante pour que l'administration mette les choses en place et le 24 avril 1914, « *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Directeur des postes et télégraphes faisant connaître que la commune de Plouider sera bientôt dotée d'un service téléphonique et l'invitant à signé l'acte d'engagement dont lecture est également donnée. Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signé l'acte d'engagement dont lecture vient d'être donnée* ».

[>](http://memoire.plouider.infini.fr/IMG/jpg/cabtelephone.jpg "JPEG - 51.7 ko")

Et le 20 mai 1914, l'Inspecteur du Service Electrique des Postes et Télégraphes du Finistère écrit à Monsieur le Maire de Plouider : « *Comme suite à votre lettre du 17 de ce mois, adressée à M. le Directeur des Postes à Quimper, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les pièces relatives à l'installation d'une cabine téléphonique publique à Plouider sont bien parvenues et ont été transmises pour approbation à M. le Préfet* ».

[>](http://memoire.plouider.infini.fr/IMG/jpg/reseautelephone02.jpg "JPEG - 136.4 ko")



Le conseil municipal propose, pour la fonction de gérance du téléphone, Monsieur Yves Le Guen, cordonnier au bourg, mais le local de celui-ci ne convient pas à l'administration : le 14 juin 1914, « *Monsieur le Maire communique au Conseil la lettre qu'il vient de recevoir de M. le Directeur des postes et télégraphes l'informant que M. Le Guen Yves, proposé par le Conseil pour la gérance du bureau téléphonique de Plouider ne remplit pas les conditions exigées par l'administration. M. le Maire très désireux de voir l'installation du téléphone le plus tôt possible a vu M. Le Guen qui prend l'engagement d'exécuter promptement tous travaux qui lui indiquera l'administration. Le Conseil, après en avoir délibéré, émet de nouveau le voeu de la prompte installation du téléphone, qui doit être de la plus grande utilité pour la Commune ; et assuré de la bonne volonté de M. Le Guen pour exécuter tous les travaux que demandera l'administration, insiste à nouveau près de M. le Directeur pour qu'il agrée comme gérant M. Le Guen que lui propose le Conseil municipal de Plouider. Il n'en proposera pas d'autre* ».

La Première Guerre mondiale vient empêcher la réalisation de ce projet qui refait tout de même surface dès juin 1918 car la commune de Plouider a continué à payer la redevance au département pour un raccordement au réseau téléphonique qui n'a pas été réalisé : le 18 juin 1918, « *Le Conseil a demandé en 1914 la création d'un Bureau téléphonique dont la gérance serait confiée à Monsieur Le Guen, cordonnier au Bourg. L'état de guerre a empêché la réalisation de ce projet et cependant la commune continue à verser annuellement une somme de 90 francs au département pour réseau téléphonique. En ce moment plus que jamais, la création de ce bureau s'impose et il prie instamment M. le Préfet de bien vouloir faire diligence pour doter la Commune de Plouider d'un cabinet téléphonique* ».

<http://memoire.plouider.infini.fr/IMG/jpg/telephone1.jpg> title='JPEG - 31.2 ko' type="image/jpeg">

Le registre de délibérations du conseil municipal ne précise pas la date de l'installation du réseau mais, dès 1922, il est question de problèmes de fonctionnement : le 31 mai 1922, « *Monsieur le Maire expose au Conseil les difficultés qui se produisent journellement lorsque des habitants de la Commune veulent téléphoner à Tréfléz et les communes au-delà, la communication téléphonique ne pouvant s'obtenir que par l'intermédiaire des bureaux de Lesneven-Landerneau-Morlaix. Dans le but de pallier à cet inconvénient, M. le Maire propose au Conseil le vote d'un crédit de 200 francs qui serait mis à la disposition de l'administration des P.T.T. en la priant de vouloir bien raccorder directement notre réseau téléphonique au réseau voisin...* ».

<http://memoire.plouider.infini.fr/IMG/jpg/telephone2.jpg> title='JPEG - 26.1 ko' type="image/jpeg">

Le téléphone à Plouider

En 1933, Monsieur POUULLAOUEC succède à Monsieur LE GUEN pour la gérance de la cabine téléphonique.

En 1947, on arrive au projet de l'installation d'une cabine téléphonique publique à Pont-du-Châtel : le 17 avril 1947, « *Monsieur le Maire expose au Conseil que la création d'une cabine téléphonique publique rendrait de grands services au hameau important de Pont-du-Châtel et des environs ; que Mme Veuve Salaun serait désireuse de mettre un local pour sa disposition ; que la part contributive de la Commune pour la construction de la ligne s'élèverait à 2.400 F. et l'installation du poste à 3.000 F. ; que les redevances annuelles d'abonnement et d'entretien seraient les suivantes :*

. Abonnement.....= 600 F.

. Location de l'appareil.....= 240 F.

. Entretien de la ligne.....= 360 F.

Soit un total de 6.600 Francs qui seraient à prélever sur les fonds libres de la Commune.

Le Conseil, l'exposé de M. le Maire entendu, accepte la création de cette cabine téléphonique ».

La même année, le conseil municipal estime qu'il devient nécessaire d'installer le téléphone dans le local de la mairie, distante de 200 mètres de la cabine téléphonique ce qui complique la tâche des employés communaux : le 31 décembre 1947, « *Le Maire expose au Conseil que la mairie étant distante de la cabine téléphonique de deux cent mètres, que le déplacement fait perdre aux employés un temps précieux, que le téléphone rendrait de grands services au personnel communal, qu'il y aurait lieu de demander à Monsieur le Sous-Préfet l'installation du téléphone à la mairie. Le conseil, oui Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de son Président. Les crédits nécessaires seront portés au budget additionnel de 1947 et le Conseil prend l'engagement d'inscrire à son budget primitif de 1948 la somme de deux mille cent soixante francs pour l'abonnement et la location de l'appareil ».*

En 1969, le Maire informe son conseil que le directeur de l'école publique a « *sollicité l'installation du téléphone à l'école »*. L'administration des Postes et Télécommunications a fourni un devis et la somme à verser par la commune s'élèverait à 600,00 F. représentant le montant de la taxe de raccordement. Le 4 mars : « *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'utilité de l'installation du téléphone à l'école publique, donne son accord pour cette installation et décide que cette taxe de raccordement sera à la charge de la commune, tandis que la redevance d'abonnement et les taxes téléphoniques seront à la charge de l'école. Les crédits nécessaires seront prélevés sur les fonds libres de la commune et inscrits au prochain budget additionnel sous la rubrique « Grosses réparations à l'école publique ».*

Et nous étions encore loin des téléphones sans fil et des Smartphones....!!!

Sources : registre des délibérations du Conseil municipal de Plouider.